



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 44		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Demande de dérogation espèces protégées - Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) - Feu de la Saint-Jean à Westhalten (68)	Avis : Favorable sous conditions
Date : 15/09/2022		

Contexte

La commune de Westhalten, en lien avec une association communale, a validé le principe d'organiser une fête du feu de la Saint-Jean sur la colline du Strangenberg. Le secteur visé est la zone historique de crémation initiée par les anciens du village, il y a plusieurs décennies. Il est intégré dans le site Natura 2000 des collines sous vosgiennes (FR4201806). L'animation du site est assurée par le Parc Naturel du Ballon des Vosges. Le DOCOB du site Natura 2000 fait mention de la coutume de ces feux de la Saint-Jean sur plusieurs communes dont celui de Westhalten sur le Strangenberg et identifie, pour la bonne organisation de ce dernier, une meilleure intégration des enjeux environnementaux.

Bien que ce type de manifestation ne soit pas soumis à évaluation des incidences N2000, la commune a prévu, en lien avec l'animation N2000 et les préconisations du DOCOB, la mise en place de mesure visant à encadrer la manifestation et à en limiter les impacts sur les habitats les plus sensibles du secteur. Dans cette logique le bûcher a été positionné à l'écart de la pelouse sèche à orchidées. Cependant il se trouve à proximité de haies et de bosquets offrant à la faune des voies de déplacement et des refuges optimales. Ce point a été soulevé par plusieurs associations de protection de la nature ayant identifié la présence d'espèces d'oiseaux et de reptiles protégées à proximité du bûcher, voire utilisant, depuis sa construction récente, le bûcher comme abri.

Suite à un inventaire réalisé début juin par la LPO, une dizaine d'espèces d'oiseaux est contactée à proximité du bûcher dont plusieurs individus de Pie grièches écorcheurs, Serin cini, Linotte Mélodieuses, Bruant jaune, Alouettes, Huppe fasciée... En date du 18 juin 2022, un constat de l'OFB a confirmé les observations de l'association BUFO et mis en évidence la présence de spécimens de Lézard à deux raies aux alentours du bûcher. Le Lézard des murailles est également bien présent dans le secteur.

La commune s'engage à mettre en place des mesures génériques visant à encadrer la manifestation. Elles sont complétées par des mesures spécifiquement tournées vers la limitation des impacts sur les espèces protégées. Un report de la manifestation initialement prévue le 25 juin a été acté fin août en faveur de l'avifaune nicheuse, supprimant ainsi les impacts résiduels sur les individus. Un filet limitant les risques de colonisation de Lézard à deux raies au sein du bûcher a été installé fin juin.

Enfin, le dossier précise que la solution qui aurait consisté à démonter le bûcher ne peut pas être envisagée. En effet, un démontage manuel présenterait des risques importants pour les personnes y travaillant et un démontage mécanique aurait des impacts forts sur les espèces ayant potentiellement

colonisé le bûcher. Le maintien du bûcher tel quel présenterait un risque fort de vandalisme et de sécurité pour les personnes.

Les mesures compensatoires sont :

- la poursuite de la gestion conservatoire du site Natura 2000,
- la veille et l'accompagnement des propriétaires privés sur des projets vertueux en faveur de la biodiversité et des paysages,
- la remise en état du site de crémation,
- la réévaluation de l'organisation d'événement festifs et sur le site.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La manifestation projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- Nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation (comprenant un formulaire Cerfa)
- Note de saisine rédigée par la DREAL

Analyse du CSRPN

Laurent Godé, expert délégué, président de la commission Espèces Protégées
Christian Dronneau, commission Espèces Protégées

Les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent, en particulier grâce au report de date, d'éviter un impact potentiel sur l'avifaune ce qui est une bonne chose. Il convient cependant de prendre en considération 2 critères :

- Un critère direct de destruction potentielle d'individus lors de leurs périodes d'activités d'avril à fin septembre, le Lézard à 2 raies hivernant d'octobre à début avril.
- Un critère indirect dû aux conditions météorologiques particulières de cette année, sécheresse et canicule pouvant former des conditions de dépôts de feu avec la moindre braise s'envolant du bûcher sur les milieux périphériques utilisables par les espèces (haies, pelouses, friches, lisières...)

Nous voyons bien également que par les actions historiques et préalables de la commune concernant la préservation du site Natura 2000, celle-ci est réellement sensible à la protection des espèces et espaces.

On peut cependant regretter que le choix du site retenu se trouve en site Natura 2000 avec des impacts potentiels relevés par les associations naturalistes.

La meilleure mesure aurait bien évidemment été de démonter l'ouvrage et de le reconstruire ailleurs. Mais à juste titre, il est bien argumenté dans la demande de dérogation, que cette action pourrait être dangereuse pour les personnes qui s'en chargeraient et pourrait également impacter les lézards s'y trouvant.

Il semble donc impossible d'éviter les impacts potentiels. Parmi ceux-ci il est aussi nécessaire de prendre en compte l'impact du piétinement des abords par concentration des nombreux participants et donc, un certain impact sur le milieu naturel (même s'il peut être considéré comme réversible) et de dérangement d'espèces.

Parmi les mesures compensatoires alors proposées, celles concernant la poursuite de la mise en œuvre de la gestion conservatoire Natura 2000 n'en est pas une, car elle est déjà mise en œuvre par la commune sur le site, et dans un contexte Natura 2000 hors de la demande présente.

De même, la restauration du site de crémation n'apporte rien de plus qui puisse compenser l'impact potentiel.

Les autres mesures vont dans le bon sens et le dialogue aussi bien avec les associations qu'avec l'opérateur Natura 2000 pour maintenir cet événement festif et traditionnel sans impact pour les années suivantes ne peut qu'être soutenu. Les propositions de veille, d'accompagnement des propriétaires et d'amélioration de la gestion des biotopes pour les rendre favorables aux reptiles sont également favorables.

Au-delà des pistes proposées pour la réduction des impacts à l'avenir sur ce site, il serait nécessaire que la commune affirme également qu'une réflexion sera menée pour le déplacement de l'événement dans un secteur sans enjeux s'il devait être reconduit. Elle s'engagerait ainsi à s'assurer que sur le site retenu cette année, il n'y aurait plus de risques d'impacts sur les espèces protégées dans les prochaines années. En effet, la colonisation de tels espaces ouverts par les reptiles et l'avifaune sera toujours potentiellement importante et difficile à empêcher. L'avenir pour une pérennité de cette manifestation serait donc d'envisager un autre site.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions

Conditions

- S'engager en premier lieu à rechercher un autre site pour cette manifestation si elle devait être reconduite
- En fonction, pour les années suivantes, proposer un encadrement de la manifestation assurant un impact nul sur les espèces concernées
- Veiller avant la mise à feu à déplacer toute espèce protégée pouvant encore s'y trouver
- Ne pas embraser le bûcher lors des périodes d'activités du Lézard à 2 raies, soit entre avril et fin septembre.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est

